



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le 28/03/2018



ID : 030-213000037-20180326-DEC201840-AU

Réf. : DEC/2018/40/1.1

Objet : réhabilitation de la toiture de la Mairie d'Aigues-Mortes – Avenant lot n° 3 Maçonnerie façades peintures

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le devis de l'entreprise, SAS JD'A – ARLES 13200

Vu la validation de la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avenant présenté,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

De souscrire pour la commune d'Aigues-Mortes l'avenant au marché de travaux suivant :

Marché n°308B-13

Lot n°3 - **Maçonnerie façades peintures**

OBJET DE L'AVENANT

<i>Prestation(s)</i>	<i>Justification(s)</i>
Plus values de 14 710 euros HT pour des travaux de reprises des pierres des façades en plus mauvais état que prévus lors des études de maîtrise d'œuvre	Imprévus de chantier
Moins value de 22 189 euros HT car l'entreprise est dans l'incapacité de réaliser les travaux de cloisons	Imprévus de chantier

N° de marché	Montant du marché initial	Montant des avenants déjà passés	Montant de l'avenant proposé	Montant du nouveau marché	% global des avenants
308B-13	71 471,50 €	- €	-7 479,00 €	63 992,50 €	-10,46%

Autorise la passation de cet avenant,

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2018

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

